

PRÉFECTURE DE LA REGION ALSACE



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

N° 43/05 S.G.A.R.E. du 11 MARS 2005

Direction régionale  
des affaires culturelles  
Alsace

portant  
inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques  
**de la tour de commande et du bâtiment administratif  
de l'écluse de Kembs-Niffer**  
situés à  
KEMBS (Haut-Rhin)

2, place de la République  
67082 Strasbourg Cedex  
Tél : 03 88 15 57 00  
Fax : 03 88 75 60 95  
[www.culture.gouv.fr/alsace](http://www.culture.gouv.fr/alsace)

**Le Préfet de la région Alsace**

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;
- VU l'article L. 612-1 du code relatif à l'instruction des autorisations de travaux dans le champ de visibilité des édifices classés ou inscrits et dans les secteurs sauvegardés ;
- VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2004-142 du 12 février 2004 relatif à la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;
- VU l'arrêté en date du 4 février 2004 portant nomination des membres de la C.R.P.S. ;
- La Commission Régionale du Patrimoine et des Sites, entendue, en sa séance du 17 novembre 2004 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

**CONSIDERANT** que la tour de commande et le bâtiment administratif réalisés par Le Corbusier pour l'écluse de Kembs-Niffer situés à Kembs (Haut-Rhin) présentent un intérêt propre à en rendre souhaitable la préservation en raison des qualités architecturales et esthétiques de l'unique réalisation alsacienne de l'architecte, l'une de ses rares commandes publiques françaises

Sur proposition du Directeur Régional des Affaires Culturelles ;

## **A R R E T E**

**Article 1er** : Sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

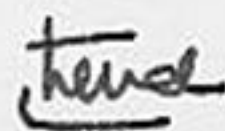
La tour de commande et le bâtiment administratif réalisés par Le Corbusier pour l'écluse de Kembs-Niffer situés à Kembs (Haut-Rhin) sur la parcelle n° 162 d'une contenance de 1ha 87a 71ca. figurant au cadastre section 29.

et appartenant à l'Etat (Ministère de l'Équipement) et affecté à Voies Navigables de France

**Article 2** : Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée au Ministère de la Culture et de la Communication, sera publié au Livre Foncier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.

**Article 3** : Il sera notifié par le Préfet de région (Direction Régionale des Affaires Culturelles) au propriétaire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal. Une notification administrative en sera faite au Préfet du département concerné et au Maire de la commune qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à STRASBOURG, le 11 MARS 2005  
Le Préfet



Michel THENAULT